



Sécurité

Dès le 8 Janvier dernier, la Confédération « Mer & Liberté » dont la FNPP fait partie, a saisi la Direction Générale des Affaires Maritimes DGAMPA sur la dernière mise à jour de la « division 240 ». Elle concerne la nouvelle « *obligation pour le conducteur d'être relié au coupe-circuit au poignet ou à la jambe, dès-lors que le moteur est allumé. Le coupe-circuit filaire ne doit en aucun cas être modifié (rallongé, déplacé) pour faciliter à bord des navires à moteurs de propulsion hors-bord avec commande à la barre ou en déporté, ainsi qu'à bord des véhicules nautiques à moteurs, dès lors que le moteur est allumé.* », tout en précisant que « *dans toutes les conditions de navigation, tout déplacement du conducteur sur le navire s'effectue après avoir éteint le moteur ou s'être assuré que l'hélice ne peut être engagée* »

Nos fédérations ont toujours été les premières à mettre en avant les principes de sécurité. Mais, ils doivent être adaptés à la réalité et de bon sens. À nouveau, une consultation préalable directe avec les pêcheurs de plaisance en mer aurait permis d'anticiper et de prendre en compte la situation de milliers de pêcheurs solitaires à la traine, en manœuvre d'appontage, de relevage de casier par définition proche de rochers, au mouillage et au corps-mort, en écluse ou au port par exemple. Par définition, ils agissent hélice engagée et au ralenti en restant maître de leur mobilité. La question d'un coupe circuit électronique a également été soulevée.

Nous espérons avoir des réponses sérieuses lors d'une réunion avec les Autorités fin-février.